

Idées simples sur certains aspects courants de l'assurance-vie

Jean Dalpé

Volume 48, numéro 4, 1981

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1104100ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1104100ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Dalpé, J. (1981). Idées simples sur certains aspects courants de l'assurance-vie. *Assurances*, 48(4), 328–339. <https://doi.org/10.7202/1104100ar>

Résumé de l'article

Under this title, the author presents simple thoughts on some aspects of the life insurance policy: dividends and their use, the cancellation of the participating or non-participating policy, after a certain age and under certain circumstances, the increased policy loans in a period of inflation in United States and in Canada. His views are expressed in a very simple way, neglecting voluntarily the mathematical aspect of the problems. He suggests practical solutions, but admits at the start that other views might be held on the subject, depending on individual or personal circumstances or needs.

Idées simples sur certains aspects courants de l'assurance-vie

par

JEAN DALPÉ

328

Under this title, the author presents simple thoughts on some aspects of the life insurance policy: dividends and their use, the cancellation of the participating or non-participating policy, after a certain age and under certain circumstances, the increased policy loans in a period of inflation in United States and in Canada. His views are expressed in a very simple way, neglecting voluntarily the mathematical aspect of the problems. He suggests practical solutions, but admits at the start that other views might be held on the subject, depending on individual or personal circumstances or needs.



1) Doit-on employer la participation aux bénéfices, en assurance sur la vie, au paiement partiel ou entier de la prime d'assurance sur la vie participante? La tentation est vive car, ainsi, on diminue la charge que représente une prime sur la vie dans un budget bien lourd, malgré une hausse de revenu régulière. On ne peut pas, pensons-nous, trancher tous les cas, dans une note aussi brève que celle-ci. Essayons tout au moins d'en montrer quelques aspects adaptés aux circonstances.

Considérons le cas d'une police vie entière émise en 1980 à l'âge de trente ans, avec les données suivantes⁽¹⁾:

Prime: \$14.91 par \$1,000

Participation après 10 ans : \$ 6.52 par \$1,000

Participation après 20 ans : \$15.08 par \$1,000.

Pendant la durée de la police, seule la prime est fixe, les *dividendes*⁽²⁾ n'étant là que pour indiquer les prévisions de l'assureur.

⁽¹⁾ Simples prévisions, il est vrai, mais établies par l'assureur lui-même pour les *Stone & Cox. Life Insurance Tables*.

⁽²⁾ Nous employons ici le terme courant, même s'il est impropre. Un dividende, en effet, c'est une part des profits revenant chaque année à l'actionnaire. En français, il

Disons-le tout de suite, comme la participation même n'est pas imposable, nous croyons qu'en règle générale, le dividende devrait être déduit de la prime.

Que l'assuré touche le dividende ou réduise la prime, cela ne change pas grand-chose dans le cas de l'impôt sur le revenu puisque seul, en effet, l'intérêt sur les sommes accumulées auprès de l'assureur est taxable. Si l'assuré applique le montant au paiement partiel de la prime, le versement annuel est moindre et aucun impôt n'est payable sur le montant ainsi employé. Il y aura là un déboursé décroissant suivant l'importance des dividendes. Un moment viendra où celui-ci sera l'équivalent ou dépassera la prime. Il semble bien, en effet, qu'il y ait là une solution à laquelle il faut s'arrêter.

329

Souscrite par l'assuré à l'âge de trente ans, la police rapporte chaque année à l'assuré une somme variable, mais croissante, avec la réserve mathématique et la participation des bénéfices attribués à ce groupe d'assurés selon la politique de la compagnie.

La participation variera, en effet, suivant les résultats financiers obtenus par l'assureur, suivant les sommes accumulées au crédit de l'assuré, selon aussi la politique commerciale adoptée par la compagnie, suivant le rendement moyen des fonds accumulés et versés au compte de la participation et, ne l'oublions pas, suivant la politique de taxation de l'Etat envers la société elle-même.

2) Une autre question se posait hier, elle se pose avec une plus grande acuité aujourd'hui devant le pouvoir décroissant de la monnaie. À soixante ans et, à plus forte raison, à un âge plus avancé, est-on justifiable de garder une assurance vie entière en vigueur puisque l'on paie la même prime qu'au moment où elle a été souscrite, avec des dollars dépréciés et taxés lourdement, il est vrai? Et cela, pour une garantie dont le pouvoir d'achat a aussi sensiblement été réduit et, au fond, pour la simple différence entre le montant d'assurance et la valeur de rachat?

se limite à cela. Aux États-Unis, le *dividend*, c'est la part du revenu de la société-vie que celle-ci attribue à ses assurés participants, moyennant un prix de la participation qui s'ajoute à la prime régulière qui, elle, tient compte du coût de mortalité, de la réserve mathématique et des frais d'administration.

De façon plus précise, la question se pose ainsi: après un certain âge, doit-on annuler une police d'assurance permanente, en tenant compte:

- a) de l'inflation, qui diminue sensiblement le pouvoir d'achat du capital assuré;
- b) de l'utilité décroissante de la garantie;
- c) de son coût relativement élevé quand on songe à la différence entre le montant d'assurance et la valeur de rachat?

330 Je crois qu'à cette question on doit répondre en considérant les moyens et les besoins de l'assuré. Evidemment, il est très tentant de toucher une somme pouvant rapporter un très haut taux d'intérêt. La Bourse, en période de croissance, est bien attirante, également. Avant d'annuler, ne faudrait-il pas tenir compte aussi que le revenu nouveau sera taxable et à quel taux - et que le profit de capital l'est aussi?

La participation dans les bénéfices – non imposables, encore une fois – est un autre élément d'appréciation, quoique la principale justification du maintien du contrat d'assurance semble être le besoin, dans une succession, d'un capital liquide facilement encaissable. Même si le montant a une valeur dépréciée, il permet aux exécuteurs testamentaires de payer soit les droits successoraux, soit la taxe sur la valeur accrue depuis 1971, en évitant de vendre des propriétés à un moment embarrassant ou encore des titres au moment où obligations ou actions sont dépréciées pour une raison ou pour une autre. Dans le cas de l'action, c'est la cote de la Bourse qui l'indique. Pour l'obligation, on peut se trouver devant une chute de valeur correspondant à la hausse générale du taux d'intérêt moyen.

Dans une succession bien équilibrée ou dans une famille vivant au strict niveau de ses moyens, l'assurance sur la vie permanente a encore son utilité, même si, généralement, celle-ci diminue, mais sans disparaître au fur et à mesure que l'assuré avance en âge.

Le problème se complique et la décision peut être différente quand il s'agit d'une assurance vie entière non participante. Voyons un exemple, celui d'une police de \$10,000 souscrite à l'âge de quarante-cinq ans en 1964. Vingt ans plus tard, l'assuré aura payé une somme de \$4,672 si la prime annuelle est de \$233.60⁽³⁾. Par ailleurs, s'il annule la police à ce moment-là, il touchera une valeur de rachat de \$4,120. S'il maintient sa police en vigueur, il devra continuer à payer \$233.60 avec des dollars taxables, à un taux variable suivant son revenu. Si l'on imagine un taux de 30%, la prime passera réellement de \$233.60 à \$334.00. Vaudrait-il la peine de payer l'équivalent de \$334.00 par an pour garder en vigueur une assurance de \$10,000, mais dont la valeur réelle est vraiment de \$5,880, c'est-à-dire la différence entre la valeur de rachat et le montant d'assurance de \$10,000?

331

En tenant compte du taux d'intérêt auquel la valeur de rachat peut être placée, l'annulation du contrat est très invitante. L'assuré n'aura plus à verser la prime, mais s'il place le montant à 12%, avec un taux d'impôt de 30%, son rendement sera considérablement réduit. Reste la responsabilité d'un placement en actions ordinaires, très tentant en une période comme celle-ci où les titres de mines d'or, les titres pétroliers, les valeurs immobilières et les titres de certaines compagnies qui font l'objet d'une concentration verticale ou horizontale et présentent un attrait particulier.

Je ne tranche pas la question. J'en laisse le soin à l'intéressé, car c'est à lui de juger. Il y a là un problème qui se pose depuis très longtemps, qu'on a résolu (croit-on) de façon très précise dans certains cas et dans d'autres temps. Au moment actuel, le problème se présente peut-être différemment.



Une autre solution serait de retirer la valeur de rachat et de l'employer à l'achat d'une police également vie entière, mais avec une prime unique. Suivant les âges, elle donnerait à peu près le même montant d'assurance, mais éviterait à l'avenir de payer une

⁽³⁾ Sans tenir compte de l'intérêt simple ou composé.

prime annuellement, tout en étant assuré pour la même somme. Certains assureurs n'aiment pas cette solution et la critiquent. Nous ne pensons pas qu'on puisse la condamner si elle est vraiment à l'avantage immédiat de l'assuré. Elle permet, en effet, de bénéficier de taux relativement moindres, là où l'assureur emploie une table de mortalité plus conforme à un coût de mortalité réduit. Pour appliquer une pareille solution, il ne faut pas attendre que l'âge de l'assuré soit trop avancé, toutefois.

332

3) L'assuré aurait-il avantage à ce que les *dividendes* soient employés à l'achat d'une assurance libérée? Peut-être, s'il est jeune ou si, jeune, il a demandé que la participation soit employée ainsi. Non, s'il a atteint un âge où l'assurance est devenue une opération coûteuse. S'il a besoin d'une assurance temporaire, il vaudrait mieux sans doute qu'il en souscrive une, soit par le truchement de l'assurance collective, soit par une police individuelle pour la durée du besoin.



J'admets que, sur l'emploi de la participation par l'assuré, l'on puisse voir les choses différemment. Aussi, est-ce avec la plus grande prudence que je m'aventure dans ce raisonnement, tant il est facile de différer d'opinion, en se plaçant à un autre point de vue.

4 — *Effet de la participation dans les bénéficiaires sur l'assurance participante*

Voici deux cas qui permettent une comparaison entre deux assureurs d'abord, puis entre les prévisions de cinq exercices différents.

Premier cas:

| | Années de l'assurance souscrite | | | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|---------|---------|---------|---------|
| | 1964: | 1974: | 1976: | 1978: | 1980: |
| Rendement du portefeuille-vie en %: | (4.99) | (6.73) | (7.15) | (7.86) | (9.04) |
| Prime annuelle: | \$18.40 | \$18.40 | \$17.96 | \$17.96 | \$14.91 |

A S S U R A N C E S

Indication du dividende:

| | | | | | |
|-----------------|------|------|-------|-------|-------|
| – après 5 ans: | 9.34 | 7.70 | 4.84 | 4.99 | 3.08 |
| – après 10 ans: | 6.41 | 6.88 | 6.57 | 7.27 | 6.52 |
| – après 20 ans: | 9.80 | — | 10.50 | 12.46 | 15.08 |

Deuxième cas⁽⁴⁾:

Rendement du portefeuille-vie

| | | | | | |
|-----------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| en %: | (5.54) | (7.04) | (7.51) | (8.21) | (8.84) |
| Prime annuelle: | \$17.67 | \$17.48 | \$17.48 | \$17.48 | \$18.66 |

Indication du dividende:

| | | | | | |
|-----------------|------|------|------|-------|-------|
| – après 5 ans: | 3.46 | 3.57 | 2.80 | 2.85 | 4.25 |
| – après 10 ans: | 5.33 | 5.40 | 4.91 | 5.41 | 7.98 |
| – après 20 ans: | 9.85 | 9.61 | 9.80 | 11.41 | 16.85 |

333

Dans tous les cas, il s'agit d'une participation pour une police d'assurance vie entière souscrite à trente ans auprès de deux compagnies canadiennes différentes.

Ces chiffres sont assez curieux à étudier. Voici, à leur sujet, quelques observations, très superficielles, il est vrai :

- A) Malgré la baisse du taux de mortalité depuis 1964, la première compagnie a attendu à 1976 pour diminuer la prime. Elle l'a réduite légèrement pour deux ans puis, en 1980, elle l'a baissée assez substantiellement, tout en diminuant la participation de l'assuré dans les bénéfices, durant les premières années. Et cela, même si le rendement de son portefeuille est passé de 7.15% en 1976 à 9.04% en 1980. Il est vrai que l'impôt sur le revenu l'atteint maintenant beaucoup plus directement et lourdement qu'autrefois.
- B) La participation individuelle dans les bénéfices subit de très curieuses fluctuations d'une année à l'autre. Ainsi, dans les exemples précédents, après 1974, le barème fléchit substantiellement, malgré, encore une fois, le rendement du portefeuille considérablement accru.

⁽⁴⁾ Dans les deux cas, il s'agit des barèmes de participation de deux compagnies différentes: l'une est une société mutuelle et l'autre une compagnie par actions. Source: *Stone & Cox, Life Insurance Tables*. Dans tous les cas, il s'agit de prévisions et non d'un engagement pris par l'assureur.

Par contre, les prévisions de 1980 sont bien différentes dans le premier cas. En regard d'une prime réduite, dictée sans doute par la concurrence et un dividende substantiellement moindre. Celui-ci va croissant d'année en année, il est vrai. Ainsi, à la vingtième, on estime qu'il dépassera la prime elle-même. L'assureur se trouve ainsi à transformer une assurance vie entière en l'équivalent d'une assurance-vie vingt primes, si les perspectives de rendement se maintiennent ou s'accroissent.

334

L'instabilité afférente à la participation n'est plus très favorable à la souscription d'une assurance vie entière participante, car si la participation est importante suivant les prévisions, elle n'est pas garantie par l'assureur. Elle ne tient compte, en somme, que des données immédiates.



Par ailleurs, les chiffres de la deuxième compagnie sont différents. Il s'agit d'une société concurrente très à l'affût des nouveautés. Dans le cas de la police vie entière, la politique est tout autre. La prime reste presque la même de 1964 à 1980, sans tenir compte de rien d'autre qu'une participation plus ou moins élevée que l'on fait valoir à l'occasion⁽⁵⁾.

Si l'on examine ce deuxième cas d'un peu plus près, on en arrive aux constatations suivantes : une prime légèrement moindre à certains moments, insensiblement augmentée, mais avec une participation que ne justifie pas toujours l'écart, cependant.

On laisse au courtier le soin de la vente qui, en 1980, favoriserait assurément le premier assureur.



5 — Évolution de la participation dans les bénéficiaires

L'évolution de la participation de l'assuré dans les bénéfices de l'assureur s'explique en partie par sa politique de placement et

⁽⁵⁾ Signalons ici que chaque compagnie a une politique de participation qu'elle adapte à des besoins commerciaux variables, suivant les époques et ses orientations.

par le rendement de son portefeuille. En voici une indication générale tirée du barème de deux sociétés à partir de 1964 jusqu'à 1980:⁽⁶⁾

| | <u>Compagnies</u> | |
|-------|---------------------------------------|---------------------|
| | <u>A</u> | <u>B</u> |
| | <u>Rendement du portefeuille en %</u> | |
| 1964: | 4.99 | 5.54 |
| 1974: | 6.73 | 7.04 |
| 1976: | 7.15 | 7.51 |
| 1978: | 7.86 | 8.21 |
| 1980: | 9.04 | 8.84 ⁽⁶⁾ |

335

Par ces deux exemples, on a, croyons-nous, une indication de la politique de placement de certains assureurs durant les seize dernières années. Essayons de l'expliquer succinctement, tout en admettant qu'il s'agit là d'une analyse bien élémentaire.

Pendant longtemps, la marge de profits disponibles en provenance des placements était relativement faible, à cause du taux d'intérêt des obligations. En effet, durant certaines années, le rendement dépassait à peine le taux de calcul employé soit pour la réserve mathématique, soit pour l'établissement du tarif. Quatre pour cent, par exemple, a été considéré assez longtemps comme un coupon avantageux pour une obligation et six pour une hypothèque. Pour combler et pour faire face à la concurrence, les assureurs avaient recours à l'excédent du coût de mortalité sur les prévisions fournies par des tables de mortalité dépassées depuis longtemps, et par des coûts d'administration assez stables, à une époque où l'inflation n'existait guère. Puis, les choses changèrent en se renversant. Si le coût de mortalité restait une source de bénéfices pour les plus anciens contrats, il cessait de l'être en devenant très mince avec l'emploi de tables de mortalité serrant la réalité de plus près. De leur côté, les frais d'administration exigeaient des sommes hors de proportion de celles qu'on avait originellement

⁽⁶⁾ Ces chiffres sont à nouveau tirés de *Stone & Cox, Life Insurance Tables*.

336

prévues. Puis, la montée des taux d'intérêt, lente d'abord, et ensuite de plus en plus rapide, apporta des sommes de plus en plus élevées en regard des éléments précédents. Par ailleurs, avec le changement de la politique d'impôt des gouvernements, le solde disponible pour les dividendes diminua tout à coup. C'est l'explication de cette réduction considérable de la participation dans les bénéfiques qu'indiquent les premiers chiffres cités entre la période de cinq ans et celle de dix ans. Normalement, on aurait dû assister à une hausse, au lieu d'une baisse puisque, en cinq ans, les capitaux accumulés avaient considérablement augmenté et auraient dû justifier un rendement plus élevé. Par la suite, les hausses de taux d'intérêt et une base d'impôt différente à la source permirent de revenir à une politique plus logique. Et c'est ainsi qu'en vingt ans, le dividende peut dépasser, dans le premier exemple choisi, la prime initiale.

Dans le second cas, grâce à une politique de prêts hypothécaires et à une politique de participation différente, l'assureur put passer au travers d'années dures plus facilement. Il est vrai que l'un et l'autre des barèmes sont bien différents. Ils prévoient une participation plus ou moins élevée. Dans la pratique, ils sont l'exemple d'une politique de placement individuelle, le second assureur non seulement ne prévoyant pas une diminution, mais au contraire une légère augmentation, dans certains cas, sauf au moment où la taxation des profits devient tout à coup très lourde à l'occasion d'un changement de politique du gouvernement.



6 — De l'augmentation des prêts sur polices d'assurance sur la vie

Le point de départ de cette note est un article de *Best's*, cette grande revue de New-York. Cette fois, en éditorial, on note l'augmentation des prêts sur polices depuis quelques mois aux États-Unis. Ainsi, dans le cas de quinze compagnies, l'augmentation des prêts en excédent de la normale a été comme suit en 1979:

| | Millions |
|------------|----------|
| Juillet: | \$ 159 |
| Août: | \$ 195 |
| Septembre: | \$ 207 |

A S S U R A N C E S

| | Millions |
|-----------|----------|
| Octobre: | \$ 323 |
| Novembre: | \$ 411 |

Cette hausse considérable n'indique pas un manque de confiance, mais soit le désir d'emprunter à un taux minimum de huit pour cent, prévu par la police d'assurance, pour prêter au taux courant qui, à cette époque, a atteint jusqu'à vingt pour cent, soit le désir de faire face à des besoins individuels correspondant à des difficultés momentanées, assez graves cependant pour que l'on songe à emprunter là où on a un peu d'argent disponible.

337

Il sera intéressant de voir dans quelle mesure la baisse subite des taux d'intérêt aux États-Unis a fait rentrer certaines de ces sommes ou tout au moins en a empêché la sortie.



Au Canada, quoique substantiels et croissants, les emprunts sur la garantie des polices d'assurance-vie n'ont pas pris l'importance qu'ils ont aux États-Unis. Pour qu'on en juge, voici les données pour l'ensemble des sociétés, dont les chiffres ont été communiqués à *Statistique Canada* de 1977 à 1979:

| | <u>En millions de dollars</u> | | | |
|----------------|-------------------------------|--------------|--------------|-------------------------|
| | <u>1977:</u> | <u>1978:</u> | <u>1979:</u> | <u>1980:</u> |
| 1er trimestre: | \$25,650 | \$17,630 | \$43,417 | \$71,066 ⁽⁷⁾ |
| 2e trimestre: | \$12,453 | \$19,437 | \$23,970 | |
| 3e trimestre: | \$10,334 | \$17,905 | \$60,697 | |
| 4e trimestre: | \$13,789 | \$30,159 | \$76,119 | |

⁽⁷⁾ D'autres chiffres sont assez intéressants. Tirés du Bulletin statistique de la Banque du Canada, ils ont trait aux emprunts sur polices, consentis par seize compagnies d'assurance au Canada, de 1969 à 1979. Les voici:

| | <u>En millions de dollars</u> | | <u>En millions de dollars</u> |
|-------|-----------------------------------|-------|-----------------------------------|
| 1969: | 91.3 | 1975: | 81.1 |
| 1970: | 84.9 | 1976: | 62.5 |
| 1971: | 21.9 | 1977: | 50.2 |
| 1972: | 15.6 | 1978: | 64.4 |
| 1973: | 54.1 | 1979: | 154.2 |
| 1974: | 156.4 | | |

Comme on le constate, ils correspondent assez bien aux périodes d'expansion ou de contraction des affaires (1974, 1975 et 1979, par exemple).

L'augmentation en 1979 est substantielle puisque, du premier au quatrième trimestre, le montant des emprunts faits par les assurés passe de \$43 millions à \$76 millions. D'un autre côté, dans une même année, on n'assiste pas à des sorties aussi importantes qu'aux Etats-Unis, même proportionnellement aux capitaux assurés. Par ailleurs, on constate le même phénomène puisque, de 1977 à 1979, durant le dernier trimestre, le chiffre passe de \$13,789,000 à \$76,119,000; ce qui, en pourcentage, est considérable. Là également, il y a un phénomène curieux à observer et qui, croyons-nous, a les mêmes explications qu'aux Etats-Unis, c'est-à-dire le désir d'emprunter à bas taux et de prêter à un taux élevé des sommes qui garantissent la police d'assurance mais, comme question de fait, appartiennent véritablement à l'assuré et dont il peut faire l'usage qu'il désire. En empruntant, il paie un taux d'intérêt variable suivant la date d'émission de la police, mais très au-dessous des taux courants dans le marché monétaire en 1979. Comme on le sait, au Canada, ceux-ci ont varié de 12% à 16% environ.

Le seul chiffre que l'on possède pour 1980 est pour le premier trimestre. Il est de \$71 millions, en comparaison de \$25 millions par rapport à 1977. S'il est inférieur à celui du quatrième trimestre de 1979, par contre, il est beaucoup plus élevé que celui des premier et quatrième trimestres, quatre ans plus tôt; ce qui est un indice à noter.

Depuis, encore une fois, cela s'est modifié avec des taux d'intérêt très diminués et une nette tendance à la hausse des valeurs mobilières en Bourse.⁽⁸⁾



En terminant, notons que si la participation de l'assuré dans les bénéfices de l'assureur présente des avantages durant la vie de la police, elle est extrêmement aléatoire. À tel point qu'en vendant une assurance participante, l'agent ne peut garantir l'importance

⁽⁸⁾ Cela était vrai quand l'article a été écrit. Ce ne l'est plus en janvier 1981.

de la participation; il ne lui est loisible que d'en donner une indication. En l'étudiant d'un peu près, on s'aperçoit, à travers les années, des fluctuations et des aléas nombreux, tout en constatant certains avantages répartis en une longue période pour ceux qui ont besoin d'une échéance précise pour ne pas dépenser sans compter.

Métros : construction et assurance. Munich Re, Toronto et Munich.

339

Dans une brochure de quelque cinquante-neuf pages, la Munich Re expose les problèmes techniques que pose la construction de métros, aussi bien que les modalités d'assurance. Il y a là une autre étude assez remarquable de ce groupe allemand dont le succès repose aussi bien sur la qualité de la réassurance qu'on y pratique que sur les connaissances techniques de son personnel. Nous en suggérons la lecture à ceux qui, de près ou de loin, ont à se préoccuper des problèmes de transport en commun.

Pour qu'on puisse mieux juger la portée de cette brochure, voici comment on la présente : «Après un bref historique de la construction des métros dans le monde, cette brochure aborde dans une première partie les problèmes soulevés par les études. Une description des principales méthodes de construction et des engins de chantier qu'elles requièrent y fait suite. D'autres chapitres traitent ensuite des questions de sécurité, ainsi que des particularités de l'assurance dommages et de l'assurance responsabilité civile s'appliquant à la construction de métros.»

Une fois de plus, nous rendons hommage à la qualité des travaux faits par l'équipe de la Munich Re qui sont mis à la disposition des assureurs.